



Chuisnes Express *Décembre 2022*

Informations diverses.

Eclairage public.

Pour faire face à la très forte augmentation du coût de l'énergie et sur proposition de la communauté de communes Entre Beauce et Perche, le conseil municipal a rendu un avis favorable pour appliquer les nouveaux horaires d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal, tous les jours de 21h30 à 6h00 à compter du 2 janvier 2023.

SIRTOM

Rappel : Il est interdit de mettre « les cartons bruns » même découpés, dans les bacs jaunes. Le système de traitement n'est pas adapté pour traiter ces déchets.

Vu le non-respect des horaires d'accès, les déchèteries seront interdites d'accès 1/4 d'heure avant la fermeture. Elles sont fermées le dimanche en période hivernale.

Colis de Noël.

Comme chaque année, les conseillers municipaux auront le plaisir d'apporter le colis aux seniors de 75 ans et plus n'ayant pas assisté au banquet communal.

Recensement militaire aux 16 ans de l'enfant.

Venir en mairie avec la carte nationale d'identité et le livret de famille.



✧ ✧ INVITATION ✧ ✧

A l'occasion de la Nouvelle Année,

Jacques MAUPU, Maire de Chuisnes
et les membres du Conseil Municipal,

ont le plaisir de vous convier
à la cérémonie des voeux
qui aura lieu le :

SAMEDI 14 JANVIER 2023 à 18h00

Salle polyvalente de Chuisnes.

Nous comptons sur votre présence.



Joyeuses fêtes

Mairie de Chuisnes : 1 rue du 19 mars 1962 – 28190 CHUISNES

Tél : 02 37 23 21 45 – Courriel : mairie@chuisnes.fr

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique